Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 022-212203566-20260903-202644-DE

Délibération du Conseil municipal de Trégomeur Séance du 03 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et 3 septembre, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Trégomeur, légalement convoqués le 27 août 2026 se sont réunis, à la mairie de Trégomeur, sous la présidence de Mme Valérie RAMONÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 – Nombre de présents : 11 – Nombre de présents et représentés : 14

Etaient présents	Valérie RAMONÉ, Maire, Richard LE CARRÉ, Marie LE MERRER, Nicolas LE GONIDEC, Adjoints, Catherine HAUTE, Frédérique BELLARD NARDONE, Nathalie MÉLOU, Cyril COLLIN, Nicolas TANGUY, Aude BRETON, Éva JOSSELIN, Conseillers Municipaux.
Absents excusés	Hervé HUET donne pouvoir à Nicolas LE GONIDEC Thomas JOUAN donne pouvoir à Nathalie MÉLOU Benjamin BUREL donne pouvoir à Richard LE CARRÉ
Secrétaire de séance	Éva JOSSELIN

✔ Devis SACPA
Délibération 2026-44

M. Richard LE CARRÉ, 1er adjoint, informe le Conseil municipal que, suite à :

- La divagation de chiens,
- L'augmentation de la population des chats sur la commune (2 signalements reçus, en mairie, d'un riverain de La Ville Quinio et 1 riverain de la rue d'Armor),

Il convient d'examiner les modalités d'intervention de la société SACPA.

Il est rappelé qu'une convention est actuellement conclue avec la société **SACPA** afin de permettre des interventions sur le territoire communal pendant les horaires d'ouverture du centre animalier de Plérin.

Le montant annuel de cette convention s'élève à **790,62 € HT, soit 947,74 € TTC**. Cette convention est reconduite tacitement par période de douze mois.

Afin d'apporter une réponse aux riverains ayant signalé cette situation, il est décidé de les informer que leur signalement a bien été pris en compte. Les riverains pourront, le cas échéant, signaler à la mairie toute nouvelle situation nécessitant une intervention, afin que celle-ci puisse être examinée.

Afin de répondre plus largement aux besoins d'intervention, notamment en dehors des heures ouvrables, la SACPA propose une nouvelle convention permettant de bénéficier d'un service disponible **24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.**

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 022-212203566-20260903-202644-DE

Le montant annuel proposé pour cette nouvelle prestation s'élève à 1 393,25 € HT, soit 1 671,90 € TTC.

Sur la capture des chats, Richard LE CARRÉ précise que celle-ci répond à la méthode « chats libres » signifiant que cette capture peut être réalisée par Chenil Service en vue d'une stérilisation effectuée par une association avant d'être relâchés à l'endroit où ils ont été capturés.

Cette stérilisation a un coût de 160 € pour un mâle et 240 € TTC pour une femelle à la charge de la commune.

Entendu l'exposé de M. Richard LE CARRÉ,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Résultat du vote :

- Pour : 0
- Contre : 10
- Abstention : 4

La proposition de nouvelle convention est **rejetée**.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

La Maire,
Valérie RAMONÉ



Le secrétaire,
Éva JOSSELIN

